



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION

Contacts utiles

Le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
www.immigration.gouv.fr

Le Centre international d'études pédagogiques
www.ciep.fr

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris
www.fda.cciip.fr

L'Alliance française et l'Université de Cambridge
www.alliancefr.org

L'Education testing service
www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/

**Vous voulez devenir Français,
cette réforme du contrôle de la langue
vous concerne,
dès le 1^{er} janvier 2012.**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

101, rue de Grenelle
75323 Paris Cedex 07

Le 1er janvier 2012

les candidats à la nationalité française,
par voie de naturalisation,
ou
en raison de leur mariage
avec un(e) Français(e),
doivent obligatoirement présenter
un document certifiant
leur niveau de langue française.

Il leur revient désormais
d'apporter cette preuve.



Tout candidat à la nationalité doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante.

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Il correspond au niveau B1 « oral »* du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1*

- une attestation :

→ délivrée par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI),

→ délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (le centre international d'études pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing service).

* Le niveau B1 correspond à celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu ».